

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2010

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Martinière, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Julien Crespo, Maire.

Etaient présents :

M. Julien Crespo, Mme Brigitte Chiumenti, M. Jean-Claude Bréard, Mme Corinne Robin, Mme Micheline Deleau, M. Jean-Pierre Couteleau, Mme Ana Monnier, M. José Harter, M. Jean-Claude Waltrégnny, M. Luc-Olivier Baschet, M. Michel Le Guillevic, Mme Sylvie Leclercq, M. Marcel Botton, M. José Lerma, Mme Aurore Lancéa, M. Gérard Welker, Mme Blandine Prévost, M. Marc Bresciani, Mme Corinne-Elisabeth Robin.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents .

M. Gérard Moneyron, M. Didier Duchaussoy, Mme Annick Riou, Mme Naziha Benchehida, Mme Catherine Papalski, Mme Martine Gardin, Mme Natacha Lemarchand, Mr Thierry Lachaud.

Pouvoirs :

M. Gérard Moneyron a donné procuration à M. Jean-Claude Bréard.
Mme Annick Riou a donné procuration à Mme Brigitte Chiumenti.
Mme Martine Gardin a donné procuration à M. Julien Crespo.
M. Thierry Lachaud a donné procuration à Mme Blandine Prévost.

Soit :

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 23

ORDRE DU JOUR

Election d'un secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 29 mars 2010.

1. Jury d'assises 2010 : tirage au sort
 2. Acquisition de terrains en Espaces Naturels Sensibles : demande de subvention (Le Brevet)
 3. Acquisition de terrains en Espaces Naturels Sensibles : demande de subvention (Larquetout)
 4. Acquisition de terrains en Espaces Naturels Sensibles : demande de subvention (Baudon)
 5. Vente d'un bien communal (AR43)
 6. Vente d'un bien communal (AI77)
 7. Programme Local de l'Habitat Intercommunal : adoption
 8. Convention de groupement de commandes : réfection de voirie
 9. Demande d'aide départementale pour les travaux dans les écoles
 10. Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance : demande de subvention
 11. Construction de la nouvelle mairie : réserve parlementaire
 12. Jeux pour enfants dans le Parc de la Martinière : demande de subvention
 13. Transports scolaires : subvention 2010/2011
 14. Règlement communal de publicité : révision
 15. Taxe d'urbanisme : demande de remise gracieuse
- Questions diverses
Informations.

Ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Election d'un secrétaire de séance

Mme Micheline Deleau a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Adoption du compte rendu de la séance du 29 mars 2010

M. Welker souhaite que soient modifiés 3 points du compte rendu de la séance précédente :

- le vote contre l'adoption du compte de gestion ainsi que celui du compte administratif porte sur le solde du budget assainissement qu'il juge trop important.

M. Crespo rappelle qu'il est envisagé de faire évoluer la redevance assainissement si celle-ci apparaît trop élevée à l'issue des travaux d'extension et des projets futurs.

- concernant l'adoption du budget principal primitif 2010, afin de réduire les dépenses réelles de fonctionnement, M. Welker considère qu'on pourrait réduire les dépenses avec la suppression d'un poste, celui de « garde de corps », poste occupé par Mr Bacle.

M. Crespo souligne que ce poste n'existe pas dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

- A la question de Mme Prévost relative au budget de formation des élus encore disponible et à son montant, M. Crespo rappelle que les demandes doivent être faites, celles-ci seront alors inscrites en dépenses.

(N.B: le budget formation des élus s'élève à 960 € pour l'année 2010)

Avec les modifications ci-dessus précisées, le compte rendu de la séance du 29 mars 2010 est adopté à l'unanimité.

1 – Jury d'assises 2011 – tirage au sort

Par arrêté préfectoral en date du 24 mars 2010, Madame la Préfète des Yvelines invite les conseils municipaux à dresser une liste d'électeurs appelés à participer au jury d'assises 2011.

Le Conseil Municipal, à partir de la liste électorale, a procédé au tirage au sort de 12 électeurs, soit un nombre triple de celui des jurés appelés à siéger (4).

<u>N°Electeur</u>	<u>Nom et Prénom</u>	<u>Adresse</u>
2899	M. Vulliez Emmanuel	2, rue Masson
2044	M. Monnier Christophe	2, Chemin des Sables
85	Mme Bailleau Claire Epouse Lauvinerie	Rue Armand Raulet

3281	Mme Labbé Dominique Veuve Fortier	71, rue du Gal de Gaulle
1066	Mme Fouque Agnès Epouse Flores	6 ter rue du Port
529	Chassang Sébastien	8, Chemin des Cocagnes
398	Bunel Mickaël	58, rue du Gal de Gaulle
1613	Le Borgne Nathalie Epouse Le Bourlot	29, Rte de Pontoise
1671	Lebreton Josiane Epouse Bournet	Chemin des Eglantines
2377	Pourret Françoise Epouse Dolnet	19, Av de Cherbourg
1576	Laribe Véronique Epouse Martinez	308, rue du Gal de Gaulle
881	Dubois Gérard	153, rue du Gal de Gaulle

2 – Acquisition de terrains en espaces naturels sensibles : demande de subvention

M. Crespo expose à l'assemblée que Monsieur LE BERVET souhaite céder une parcelle située à l'angle du Chemin des Feuillerets et de la rue du Bel Air, cadastrée AM 90, d'une contenance de 473 m², située en zone N et en Espace Boisé Classé.

Après négociation et selon l'évaluation des domaines, la commune pourrait acquérir cette parcelle au prix de 500 €. Cette parcelle étant située en Espace Naturel Sensible, son acquisition peut faire l'objet de financement de la part du Conseil Général des Yvelines et de l'Agence des Espaces Verts, à hauteur de 80 %.

Cette parcelle sera valorisée dans le cadre de la Charte Paysagère.

M. Bresciani s'interroge sur les raisons de la fermeture avec barrières à la circulation automobile du Chemin du Bel Air, mises en place il y a 4/5 années et en souligne le manque d'entretien.

M. Crespo lui apportera réponse après recherche d'explications.

Mme Prévost remarque que, pour la première fois, la charte paysagère est invoquée pour justifier l'acquisition d'un bien et constate que certaines acquisitions ne sont pas suivies des travaux tel que cela est présenté lors des conseils municipaux.

M. Crespo souligne que le temps entre les décisions et les mises en œuvre est souvent très long, de par la mobilisation des financements, de l'attribution des marchés...

M. Welker regrette l'importance des acquisitions foncières par la commune, même si celles-ci ne mettent pas en danger le budget communal, et juge qu'il serait bon de laisser ce marché aux opérateurs immobiliers.

M. Crespo précise que faute de valeur, ces biens intéressent peu d'opérateurs hormis la commune ou certaines personnes prêtes à résider dans des secteurs non urbanisés.

Mme Prévost rappelle que lorsque la commune aura atteint le seuil de 5000 habitants, ce type de population devra être accueilli.

M. Crespo affirme qu'il est préférable d'organiser l'accueil des gens du voyage avec la mise à disposition d'une aire équipée et accessible plutôt qu'une installation sans contrôle.

A la majorité (5 voix contre : M. Welker, M Lachaud, Mme Prévost, M. Bresciani, Mme Robin), le Conseil Municipal autorise le maire à signer l'acte d'acquisition de cette parcelle et à solliciter les subventions auprès du Conseil Général des Yvelines et de l'Agence des Espaces Verts.

3 – Acquisition de terrains en Espaces Naturels Sensibles : demande de subvention

M. Crespo informe l'assemblée que M. LARQUETOUT souhaite céder 4 parcelles situées en zone N et en Espace Boisé Classé, cadastrées AC 55, AH 260, AI 141 et AK 52 d'une contenance respective de 1519 m², 630 m², 299 m² et 350 m². Après négociation et selon l'évaluation des domaines, la commune pourrait acquérir ces parcelles au prix de

1.500 €. Ces parcelles étant situées en Espace Naturel Sensible, leur acquisition peut faire l'objet de financement de la part du Conseil Général des Yvelines et de l'Agence des Espaces Verts, à hauteur de 80 %.

Ces parcelles seront conservées dans leur état naturel (en zone de carrières en raison des risques d'effondrement).

A la majorité (5 voix contre : M. Welker, M. Lachaud, Mme Prévost, M. Bresciani, Mme Robin) le conseil municipal autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition de ces parcelles et à solliciter les subventions auprès du Conseil Général des Yvelines et de l'Agence des Espaces Verts.

4 – Acquisition de terrains en Espaces Naturels Sensibles : demande de subvention

M. Crespo expose à l'assemblée que les conjoints BAUDON souhaitent céder différentes parcelles cadastrées A 1187 (lot A 0006), A 1195 (lot A 0002), B 364, B 1209, AH 219 et AH 264 d'une contenance totale de 3.539 m², situées en zone N et en Espace Boisé classé. Après négociation et selon l'évaluation des domaines, la commune pourrait acquérir ces parcelles au prix de 2.000 €. Ces parcelles étant situées en Espace Naturel Sensible, leur acquisition peut faire l'objet de financement de la part du Conseil Général des Yvelines et de l'Agence des Espaces Verts, à hauteur de 80 %. Les parcelles seront conservées dans leur état naturel en raison des risques d'effondrement en zone de carrières.

M. Bresciani fait remarquer que différentes parcelles sont situées dans le bois de Forvache, zone de travaux de l'entreprise Petitdidier.

M. Crespo confirme que la commune achète aux Conjointes Baudon des parcelles où l'entreprise mène des travaux confortatifs.

A Mme Prévost qui s'interroge sur l'intérêt pour la commune d'une telle acquisition, M. Crespo soutient qu'elle permet « d'avoir la main et le contrôle » c'est-à-dire d'avoir un regard auprès de l'ancien propriétaire, M. Buson, et de l'entreprise Petitdidier, sur l'activité du site.

Mr Bresciani s'étonne que la Commune achète des parcelles qui devraient revenir à la Commune.

M. Crespo informe l'ensemble de l'assemblée que ces parcelles ne peuvent pas revenir à la commune puisque le propriétaire n'est pas l'entreprise Petitdidier et qu'il procédera à une information après vérification quant aux différents propriétaires.

A la majorité (5 voix contre : M. Welker, M. Lachaud, Mme Prévost, M. Bresciani, Mme Robin) le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition de ces parcelles et à solliciter les subventions auprès du Conseil Général des Yvelines et de l'Agence des Espaces Verts.

5 – Vente d'un bien communal AR 43

M. Crespo rappelle au Conseil Municipal que par arrêté en date du 7 avril 2010, le Maire a constaté l'incorporation dans le domaine communal de l'immeuble sans maître cadastré AR 43 d'une contenance de 92 m², sis Chemin des Champeaux.

Un riverain, Mme Gomes, propriétaire de parcelles voisines souhaite acquérir cette parcelle au prix estimé par le Service des Domaines, soit 5.200 €.

Une autre proposition a été établie par un propriétaire de parcelles nues en vue d'un échange avec Mme Gomes, au prix de 5.000 €.

M. Bresciani informe que le propriétaire de la parcelle AR 41,(M. Batos) l'a contacté quant à la cession de la parcelle communale.

M. Bréard rappelle que Mme Gomes est propriétaire de plusieurs parcelles (AR 46, AR 195, AR 196, AR 44 et AR 42) qui jouxtent la parcelle concernée.

A la majorité (5 voix contre : M. Welker, M. Lachaud, Mme Prévost, M. Bresciani, Mme Robin), le Conseil Municipal décide de céder la parcelle AR 43 au prix de 5.200 € à Mme Gomes et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

6 – Vente d'un bien communal AI 77

M. Crespo rappelle que par arrêté en date du 7 avril 2010, le Maire a constaté l'incorporation dans le domaine communal de l'immeuble sans maître cadastré AI 77, d'une contenance de 241 m², sis rue du Temple.

Les riverains, Mr et Mme Mastari, propriétaires de parcelles voisines, souhaitent acquérir cette parcelle au prix estimé par le service des Domaines, soit 6.300 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de céder la parcelle AI 77 au prix de 6.300 € à Mr et Mme Mastari et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Départ de Mme Aurore Lancéa à 20 h 30.

7 – Programme local de l'habitat intercommunal : adoption

M. Bréard expose à l'assemblée que par délibération en date du 30 janvier 2007, la Communauté de Communes Vexin-Seine a décidé d'engager la procédure d'élaboration d'un P.L.H.i, conformément aux compétences transférées dans le domaine de l'habitat.

Assistée par le Bureau d'Etudes ETHEIS, la commission « Aménagement de l'espace, transport et logement » de la CCVS a finalisé le document, adopté par délibération du Conseil Communautaire lors de sa séance du 30 mars 2010.

Les conseils municipaux de chaque commune membre doivent à présent délibérer sur le projet de P.L.H.i.

Suite à l'avis du Préfet et à l'adoption du P.L.H.i. par la communauté de Communes, les communes auront un an pour rendre leur P.L.U. compatible avec les dispositions du P.L.H.i.

M. Bréard précise que l'objectif du P. L. H. i. sur la période des 6 prochaines années est la construction de 220 logements sur le territoire de la Communauté de Communes Vexin-Seine et que sont pris en compte les logements en cours de construction sur la commune de

Vaux sur- Seine.

Mme Prévost souhaite connaître l'organisme qui prescrit le nombre de logements et leurs critères de localisation au sein du territoire intercommunal.

M. Bréard indique que ce sont les services de l'Etat et que des négociations ont eu lieu avec la commission « Aménagement de l'Espace . » de la C.C.V.S. Pour lui, l'intérêt du P. L. H. i. repose, pour la CCVS, sur l'essaimage de la construction sur le territoire, même dans les communes de petites tailles, non soumises à la loi SRU.

M. Crespo rappelle que le prélèvement communal au titre de la loi SRU sera reversé à la CCVS pour des interventions sur le logement social sur le territoire communautaire.

M. Welker regrette de ne pas avoir eu suffisamment de temps pour étudier le document et aurait souhaité connaître l'avis de la commission d'urbanisme sur le sujet.

Il s'interroge sur la pertinence de l'adoption du P. L. H. i. en 2010 compte tenu de la création de la communauté d'agglomération en 2011 et sur les modifications qui devront être apportées au P.L.U.

M. Bréard rappelle que les projets de construction de la Commune font partie des objectifs du P. L. H. i. et donc que celui-ci sera sans impact sur le P.L.U.

M. Crespo souligne que si la Communauté d'Agglomération se décide, ce ne sera pas avant 2013 et que le P. L. H. i. s'intégrera alors au nouveau territoire.

M. Welker se réfère aux statuts de l'association de préfiguration dont la fin est programmée au 31 décembre 2012 alors que le P. L. H. i. porte sur 6 ans, jusqu'en 2015.

M. Crespo ne souhaite pas que tout s'arrête dans l'attente d'une éventuelle communauté d'agglomération.

M. Welker regrette que l'élaboration du P. L. H. i. n'ait pas été plus rapide et aurait souhaité que le projet soit amendé au regard des nouvelles perspectives.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le programme local de l'habitat intercommunal de la communauté de communes Vexin Seine.

8 – Convention de groupement de commandes : Réfection de voirie

M. Couteleau expose que suite aux intempéries de l'hiver 2009/2010, la sente des Sarrazins, voirie limitrophe à la commune d'Evecquemont et à la Commune de Vaux sur Seine, connaît de nombreux désordres.

Dans le but de partager les frais de réfection entre les deux collectivités et dans un souci de planification efficace du chantier, le groupement de commandes apparaît comme le moyen le plus approprié, dont la commune de Vaux sur Seine serait coordonnatrice. Le coût s'élève entre 20.000 € et 30.000 € HT.

A Mme Prévost qui souhaite savoir si ces travaux seront subventionnés au titre des intempéries, M. Couteleau précise que ceux-ci figurent dans le programme triennal de voirie. Deux campagnes de rebouchage de nids de poules ont déjà eu lieu en avril et mai. Une campagne plus lourde de réfection de voirie qui portera sur le Boulevard Georges Loiseleur, le Chemin des Champeaux sera lancée d'ici l'été.

M. Bresciani se demande pourquoi le chemin d'Angleterre, très touché par les intempéries a été évité et s'interroge sur l'opportunité des rebouchages Boulevard Angibout alors que les travaux d'assainissement sont prévus pour cette année.

M. Couteleau émet en avant les priorités, c'est-à-dire l'état des chemins et le nombre de passages.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement de commandes, approuve la convention constitutive telle que présentée et autorise le Maire à signer cette convention.

9 – Demande d'aide départementale pour les travaux dans les écoles

Mme Corinne-Marie Robin rappelle à l'assemblée que des crédits sont inscrits au budget 2010 afin de poursuivre la rénovation des écoles maternelle et primaire.

Il est ainsi prévu de procéder au remplacement de fenêtres dans la partie ancienne du bâtiment de l'école primaire, au 87, et à la réfection des salles et couloirs qui en découlent, l'ensemble des travaux est estimé à 124.000 € HT.

Le département des Yvelines subventionne tous les travaux de construction, d'extension, de réhabilitation ou de restructuration des écoles maternelle et primaire, à hauteur de 15 %, du montant HT des travaux, avec un plafond de dépense subventionnable de 550.000 € HT par an.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines au titre des travaux de grosses réparations dans les écoles.

10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance : Demande de subvention

M. Couteleau rappelle au Conseil Municipal que, face à une recrudescence de faits de délinquance de voie publique (dégradations de biens privés ou lieux publics, vols à la roulotte, vols avec violence) sur les parkings publics, aux abords de la gare S.N.C.F. et dans l'espace public aux abords des équipements communaux (bibliothèque, salle des fêtes, terrains de grands jeux...), des crédits ont été inscrits au budget 2010 afin de mettre en place un système de vidéo-protection composé de 8 caméras, pour un montant d'environ 100.000 €.

Le système envisagé prévoit le transfert des images filmées au Centre de Supervision Urbaine (C.S.U.) des Mureaux.

En application de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le gouvernement consacre une partie des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance au financement de la vidéo-protection.

A M. Bresciani souhaitant des précisions sur le fonctionnement du C S U, M. Crespo précise que celui-ci appartient à la ville des Mureaux, qui mandate des agents communaux pour visualiser les images. Le C.S.U. est raccordé au commissariat des Mureaux, il fonctionne 24 h/24 h.

M. Couteleau précise que ce système est évolutif, d'autres caméras pourront être raccordées, de par la technologie mise en œuvre (ondes radios de 5,4 G H z). Une réunion publique sera organisée avant la mise en œuvre de ce dispositif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter auprès de la Préfecture des Yvelines une subvention au titre du F I P.D. pour la mise en place d'un système de vidéo protection.

11 – Construction de la nouvelle Mairie : réserve parlementaire

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Larcher, Président du Sénat, a souhaité accompagner la commune sur un projet d'intérêt général.

En effet, une subvention exceptionnelle peut être attribuée au titre de la réserve parlementaire en vue de la réalisation de projets d'investissement pour la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général.

Ainsi, M. Gérard Larcher, en liaison avec M. Dominique Braye, sénateur, souhaite accompagner financièrement le projet de construction de la nouvelle Mairie, en allouant une subvention exceptionnelle d'un montant de 50.000 € H.T.

Mme Corinne Elisabeth Robin souhaite savoir si l'appellation « nouvelle mairie. » aide dans l'obtention de subvention.

M. Crespo précise que l'appellation n'y fait rien, seul le projet de recentrage des services administratifs communaux importe. M. Welker

considère que la réserve parlementaire aurait pu être utilisée à autre chose.

M. le Maire remercie M. le Président du Sénat M. Larcher de sa bienveillance à l'égard de la commune.

A la majorité (5 voix contre : M. Welker, M. Lachaud, Mme Prévost, M Bresciani, Mme Corinne Elisabeth Robin), le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle de l'Etat.

12 – Jeux pour enfants dans le parc de la Martinière : Demande de subvention

Mme Corinne Marie Robin rappelle à l'assemblée que des crédits sont inscrits au budget 2010 afin de procéder au remplacement des jeux existants dans le parc de la Martinière, vieillissants : certains ont été dégradés, d'autres démontés pour raison de sécurité.

En effet, compte tenu de l'affluence sur l'aire de jeux, il importe de renouveler le mobilier. Sur proposition de la commission scolaire, le coût d'acquisition s'élève à près de 20.000 € H.T.

Le Parc Naturel Régional du Vexin Français, dans le cadre du dispositif « mobilier public », subventionne ce type d'acquisition, à hauteur de 60 % du montant H.T. des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 30.000 € H.T. selon des critères spécifiques : jeux en bois massif, composants recyclables, prise en compte du cadre environnant...

A l'unanimité, le Conseil Municipal d'autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

13 – Transports scolaires : subvention 2010-2011

Mme Corinne Marie Robin rappelle que par délibération en date du 21 mai 2008, le Conseil Municipal a fixé à 43,50 €, la subvention municipale attribuée aux familles des collégiens et des lycéens de l'Enseignement Public utilisant les transports en commun pour fréquenter leur établissement.

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de maintenir ce montant à 43,50 €.

La commission scolaire propose de geler le montant de la subvention.

A M. Welker s'interrogeant sur d'éventuelles modifications d'attribution de cette subvention communale, Mme Robin présente à l'assemblée les réflexions de la commission scolaire relative à l'application du quotient familial.

Pour ce qui est de l'attribution en fonction de la nature de l'établissement, Mme Corinne Marie Robin souligne que le choix de l'établissement (public/privé) est un choix des parents que la commune ne peut pas prendre en charge.

A la majorité (4 voix contre : M. Welker, M. Lachaud, M. Bresciani, Mme Corinne Elisabeth Robin) le Conseil Municipal maintient le montant des subventions pour les transports scolaires à 43,50 €.

14 – Règlement communal de publicité : révision

M. Bréard présente le règlement spécial de publicité qui permet aux communes d'adapter localement la réglementation nationale aux particularités paysagères et économiques.

La commune de Vaux sur Seine s'est dotée d'un règlement communal de publicité le 27 septembre 1993.

Celui-ci a institué 4 zones de publicité restreinte sur la R.D.190, en fonction de la proximité des immeubles inscrits au titre des Monuments Historiques.

Cet arrêté municipal régit l'affichage de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes.

Le développement urbain de la commune soucieux d'une préservation de son environnement ainsi que les travaux de la Charte Paysagère concourent à la révision du règlement communal de publicité.

Par délibération, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'opportunité de réviser le règlement et saisir le Préfet pour constituer un groupe de travail, présidé de droit par le Maire, composé, d'une part, en nombre égal, de membres du Conseil Municipal et de fonctionnaires de l'Etat (voix délibératives) et d'autre part, s'ils en font la demande, de membres de chambres consulaires, de membres d'associations agréées de protection de l'environnement ainsi que de représentants de professionnels de l'affichage.

Après élaboration, le projet de règlement sera soumis pour avis à la commission départementale des sites et à l'approbation du Conseil Municipal.

Mme Prévost fait remarquer le mauvais état de certains panneaux communaux d'affichage.

Mme Corinne Elisabeth Robin s'informe sur l'emplacement du futur panneau d'affichage électronique qui a été envisagé un temps. Après discussion, le lieu d'implantation le plus approprié serait la place de la nouvelle Mairie.

Sur proposition de la commission d'urbanisme, 4 élus du Conseil Municipal participeront au groupe de travail. Après appel à candidature en séance, sont désignés membres du groupe de travail, outre le Maire, membre de droit : M. Bréard, Mme Leclercq, M. Baschet et M Bresciani.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prescrire la révision du règlement communal de publicité et demande au Préfet la constitution d'un groupe de travail.

15 – Taxe d'urbanisme : demande de remise gracieuse

M. Bréard expose à l'assemblée qu'un administré, titulaire d'un permis de construire pour une extension au 102, rue du Temple, a rencontré des difficultés financières pour s'acquitter de la taxe locale d'équipement et a sollicité de la Trésorerie un échelonnement de paiement.

Sa dette étant à présent soldée, cet administré sollicite une remise gracieuse des pénalités de retard, lesquelles s'élèvent à 41 €. La Trésorerie des Mureaux a émis un avis favorable.

Conformément à l'article L.251 A du Livre des Procédures Pénales, les assemblées délibérantes des Collectivités Territoriales sont compétentes pour accorder ce type de remise gracieuse.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder la remise totale de la pénalité de 41 €.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Crespo fait lecture d'un courrier de l'Inspection Générale des Carrières qui sollicite la commune afin de mettre en place un dispositif provisoire de fermeture de 2 cavages sises au Bel Air et aux Hauts Monts.

Suite à une réunion en Mairie avec le Conseil Général des Yvelines et les riverains de la R.D.17, M. Crespo informe l'assemblée que les travaux débiteront fin juin pour une réouverture fin septembre, début octobre.

- M. Waltrégnny souhaite savoir si la rue du Château est réouverte à la circulation automobile.

M. Baschet confirme que la rue est toujours fermée le temps des travaux de reprise du mur effondré. Des vestiges du château féodal ont été mis à jour. Aussi, les voûtes des caves seront consolidées et les vestiges resteront à jour afin que chacun puisse profiter de ce patrimoine.

- Mme Prévost souhaite avoir plus de précisions sur la situation juridique de l'UFCV. M. Crespo informe l'assemblée que cette association est en phase de redressement judiciaire et que le passif antérieur au 5 novembre 2009 n'est pas pris en charge. Le trésorier a effectué une demande de forclusion en tant que créancier privilégié.

- Mme Prévost précise que sa non participation à la visite du programme de logements de Bois Guillaume organisée dans le cadre de l'aménagement du plateau des Marronniers résulte du fait que cet aménagement est d'après elle obsolète car plus de vingt ans.

● M. Crespo fait lecture d'un courrier de l'ONF relatif à la moralisation de la forêt de St Germain et à leur demande de participation financière pour la fermeture des parkings la semaine.

● M. Bresciani souhaite connaître la position de M Crespo sur les travaux entrepris en avril par l'entreprise Petitdidier.

M. Crespo fait part de son intervention pour faire stopper les travaux dans l'attente de l'avis du Comité du suivi et déclare que sans assurance sur l'aménagement, la révision du P.L.U. ne sera pas approuvée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire.

Julien CRESPO